

CGU Compte et Carte de paiement

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION RELATIVES AU COMPTE ET A LA CARTE DE PAIEMENT

Qui sommes-nous ?

Propulse by CA est un service de paiement proposé par Okali, filiale du Groupe Crédit Agricole, établissement de monnaie électronique enregistré à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») sous le code banque 17448 et l'identifiant REGAFI 91091 (<https://regafi.fr>).

Les habilitations à exercer d'Okali sont consultables sur le registre de l'ACPR à l'adresse suivante : www.regafi.fr.

Quels services proposons-nous ?

Propulse by CA est un site web et une application mobile (« **l'Application** »), disponible sur smartphone, qui propose à ses clients :

- les services permettant le retrait d'espèces sur un compte de paiement détenu dans les livres de Okali (le « **Compte de paiement Propulse** ») et les opérations de gestion de ce dernier ;
- l'exécution des opérations de paiement associées au Compte de paiement Propulse à savoir les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement, les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement Visa© émise et délivrée par Okali associée au Compte de paiement Propulse ainsi que les virements, y compris les ordres permanents ;
- la réalisation des opérations de paiement susvisées uniquement en zone SEPA ;
- les services de gestion en ce compris le service d'agrégation bancaire ainsi que différents services dont l'objectif est d'alléger les contraintes administratives et comptables liées aux activités des professionnels indépendants agissant pour des besoins professionnels, lesquels seront souscrits par l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation Plateforme de gestion (« **CGU Plateforme de gestion** ») (Annexe 1) et non par l'acceptation des présentes.

Sauf stipulations particulières, le Client et Okali conviennent d'user de la dérogation prévue à l'article L. 314-5 du CMF.

Quels documents contractuels ?

La convention de compte qui encadre la relation contractuelle entre le Client et Okali :

- est une convention engageante pour Okali et le Client ;
- est constituée des Conditions Générales d'Utilisation liées au compte de paiement, dans lesquelles sont décrits les rôles et responsabilités du Client et de Okali (« **CGU Compte de paiement** ») ;
- doit être lue conjointement avec les CGU Plateforme de gestion (Annexe 1) ;

Les CGU Compte de paiement décrivent le fonctionnement du Compte de paiement Propulse ainsi que de la Carte de paiement Visa©, et les modalités de la relation dès son ouverture et jusqu'à sa clôture.

Les CGU Compte de paiement sont applicables à partir du 10 octobre 2022 pour une durée indéterminée.

Article 1. DEFINITIONS

ACPR : désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution située 4 place de Budapest à Paris (75009)

Authentification forte du Client : désigne la méthode d'authentification reposant sur l'utilisation de deux éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Client connaît), « possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « inhérence » (quelque chose que le Client est) et indépendants en ce sens que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification, au sens de l'article 4, 30 de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

Carte de paiement Visa(c) : désigne la carte de paiement émise et délivrée par Okali associée au compte de paiement tel que défini ci-après

CDC : désigne la Caisse des dépôts et consignations

Client(s) : désigne tout client professionnel indépendant envisageant de souscrire à un compte de paiement auprès de Okali pour ses besoins professionnels

CMF : désigne le Code Monétaire et Financier

Compte de paiement Propulse : désigne le compte de paiement ouvert dans les livres de Okali

Date de valeur : désigne la date à laquelle une opération de paiement est prise en compte au débit ou au crédit du Compte de paiement par Okali

Données à caractère personnel : désigne toute donnée et/ou autre information définie comme telle par la législation française et européenne applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Données de sécurité personnalisées : désigne les données fournies par Okali au Client à des fins d'authentification. Elles comprennent notamment l'Identifiant et toute autre donnée éventuellement liée à la procédure d'Authentification forte du Client

DSP 2 : désigne la Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur

FGDR : désigne le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

LCB-FT : désigne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Loi Eckert : désigne la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence

NIF : désigne le numéro d'identification fiscale

Paiement sans contact : opération réalisée en approchant la Carte à une faible distance d'un terminal de paiement électronique sans composition du code secret, sans signature et sans présentation d'une pièce d'identité

RIB : désigne le relevé d'identité bancaire du Client communiqué suite à l'ouverture du Compte de paiement

RNIPP : désigne le répertoire national d'identification des personnes physiques

Article 2. COMPTE DE PAIEMENT

2.1. Le Compte de paiement Propulse

Le Compte de paiement Propulse est un compte de paiement en euros tenu par Okali. Le Compte de paiement Propulse est sans autorisation de découvert.

La Carte de paiement Visa®, recouvrant la Carte Start ou la Carte Start+, à autorisation systématique et à débit immédiat pour toute opération est associée au Compte de paiement Propulse. Les achats et les retraits sont toujours débités immédiatement. Le Compte de paiement Propulse est identifié et reconnu par le RIB.

Le Compte de paiement Propulse est réservé à une clientèle, personne physique et/ou morale, de professionnels indépendants agissant pour des besoins professionnels.

Le Compte de paiement Propulse est accessible depuis l'Application, utilisable sur un smartphone équipé d'un système d'exploitation iOS ou Android, téléchargeable sur les plateformes officielles « App store » d'Apple ou « Google Play » de Google ou via un navigateur internet.

Depuis l'Application dédiée sécurisée, le Client peut notamment accéder au Compte de paiement Propulse en renseignant un identifiant et un mot de passe, personnels et confidentiels. Une fois authentifiée, et le cas échéant sous réserve d'une authentification forte, le Client peut :

- consulter les opérations liées au Compte de paiement Propulse;
- consulter et partager son RIB ;
- modifier les plafonds de la Carte de paiement Visa®;
- activer ou désactiver temporairement les fonctionnalités suivantes :
 - les paiements à l'étranger,
 - les paiements en ligne,
 - les paiements sans contact,
 - les retraits en distributeur,
 - le blocage de la Carte de paiement Visa® ;
- bloquer définitivement la Carte de paiement Visa® et en commander une nouvelle ;
- consulter le code PIN ;
- consulter les assistances et les assurances ;
- initier des opérations de paiement depuis le Compte de paiement Propulse ;
- mettre à jour les informations personnelles, en contactant le Service Client ;
- obtenir des réponses à toutes questions ;
- accéder au Service Client ;
- consulter, imprimer et télécharger les relevés de comptes (historique des dates et intitulés des opérations, montants, commissions et taux de change éventuels, récapitulatif au 1^{er} janvier de chaque année des frais facturés par Okali au cours de l'année civile précédente distinguant pour chaque catégorie de produits ou services liés à la gestion du compte le sous-total des frais perçus et le nombre de produits ou services correspondants).

Sur ce dernier point, le Client et Okali conviennent d'user de l'exemption de message électronique dont les modalités sont prévues à l'article 1.4 du Règlement (UE) 2019/518.

2.2. Ouvrir le Compte de paiement Propulse

Propulse s'adresse à une clientèle agissant exclusivement pour des besoins professionnels.

Propulse permet aux sociétés et entrepreneurs, exerçant leur activité sous le régime de la micro-entreprise et/ou de l'entreprise individuelle, de société à responsabilité limitée, d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, de société par actions simplifiée, de société par actions simplifiée unipersonnelle d'ouvrir un Compte de paiement Propulse.

Okali accepte tous les secteurs d'activités de l'industrie et du commerce à l'exclusion des domaines suivants (liste non limitative et susceptible d'évoluer) : les organisations religieuses, l'activité de courtage en assurance, l'activité d'agent financier ou de gestionnaire de patrimoine, la gestion de fonds, de portefeuille et de placements collectifs, les prestations de services de paiement, les activités à caractère sexuel, la vente de tabac (y compris cigarettes électroniques), les activités liées aux produits à base de cannabis et dérivés, la vente d'armes, véhicules de guerre, les activités de sécurité privée, les pharmacies, les casinos, jeux de hasard et jeux d'argent, la cartomancie, clairvoyance, astrologie, les cryptomonnaies, plateformes de trading/courtage, les activités liées aux certificats d'économie d'énergie (« CEE »), la vente de biens/services susceptibles de porter atteinte à l'image ou réputation de tiers, les activités d'industrie minière, la production d'énergies non renouvelables, l'exploitation pétrolière, promotion immobilière, toute activité illégale.

Pour ouvrir son Compte de paiement Propulse, l'utilisateur doit :

- avoir la pleine capacité juridique ;
- être majeur ;
- le cas échéant, être le représentant légal de la société pour laquelle il souhaite ouvrir un compte ;
- avoir une entreprise dont le siège social est situé en France ;
- disposer d'une pièce d'identité valide d'un pays européen, ou, pour les ressortissants étrangers, d'un titre de séjour remplissant les mêmes conditions ;
- être résident fiscal français, ou, dans les cas d'autres résidences fiscales à l'étranger, disposer d'un NIF valide ;
- ne pas être résident fiscal américain au sens de la réglementation fiscale américaine FATCA ;
- se munir de son numéro de téléphone, son adresse mail, sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport d'un pays de l'UE, ou titre de séjour français) ainsi que de son smartphone équipé d'une caméra.

Okali pourra, le cas échéant, subordonner l'activation complète et définitive du Compte de paiement Propulse à des vérifications et des demandes additionnelles.

Okali pourra à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision refuser toute demande d'ouverture du Compte de paiement. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Elle sera notifiée par mail ou directement dans l'Application au Client.

2.3. Utiliser le Compte de paiement

Le Compte de paiement Propulse ne peut être ouvert que par le Client. Le Client est responsable de toutes les opérations enregistrées sur le Compte de paiement Propulse.

Le Compte de paiement Propulse est accessible depuis l'espace personnel en utilisant l'Application via un navigateur internet ou sur un smartphone doté d'une connexion à internet.

L'accès au Compte de paiement Propulse est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (7j/7j et 24h/24h), sauf dans les cas d'opérations de maintenance ou de mises à jour.

Pour accéder au Compte de paiement Propulse de façon sécurisée, le Client doit renseigner son identifiant et son mot de passe, strictement personnels et confidentiels. Le Client ne doit en aucun cas divulguer ses identifiant et mot de passe, de quelque façon que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation de ces derniers et est, jusqu'à preuve du contraire, réputé, être l'auteur de toutes les opérations initiées sur le Compte de paiement Propulse, de toutes les instructions données, et plus largement de tout événement et de tout changements intervenus sur le Compte de paiement Propulse.

La saisie de l'identifiant et du mot de passe permet de reconnaître et d'authentifier l'accès sécurisé du Client à son Compte de paiement Propulse.

En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, ou de soupçon d'utilisation frauduleuse (usurpation d'identité notamment), le Client doit en informer Okali dans les plus brefs délais par tous les moyens de communication à sa disposition, afin que l'accès au Compte de paiement Propulse soit bloqué. Okali communiquera au Client de nouveaux identifiant et mot de passe.

De même, lorsqu'un identifiant et/ou un mot de passe erronés ont été composés, Okali peut être amenée à bloquer temporairement le Compte de paiement Propulse.

Pour la réalisation de certaines opérations notamment de paiement, Okali a la possibilité de procéder à une Authentification forte du Client. Pour la réalisation de certaines opérations, notamment de paiement ou encore de connexion à l'Application, Okali a mis en place une Authentification forte du Client conformément aux exigences de la DSP 2, dans un souci de lutte contre la fraude et de renforcement de la sécurité des Clients

Par ailleurs, le Compte de paiement Propulse dispose de plafonds de sortie de fonds limités, pouvant être modulés en fonction de l'activité et de la classification des risques du Client. Les détails desdits plafonds ainsi que leurs conditions d'application peuvent être consultés sur la plaquette tarifaire accessible sur le site <https://info.propulsebyca.fr/>.

2.4. Alimenter le compte de paiement

Le Client peut créditer le Compte de paiement Propulse par virement.

2.5 Un compte sans découvert autorisé

Le Compte de paiement Propulse doit toujours présenter un solde créditeur.

Le Client ne doit jamais tenter de dépenser plus ou retirer plus d'espèces, que le montant du solde qui figure sur le Compte de paiement Propulse, sous peine d'en bloquer le fonctionnement.

Avant d'effectuer des paiements ou des retraits d'espèces, le Client doit donc s'assurer que le Compte de paiement Propulse présente un solde disponible suffisant, en tenant compte d'opérations que le Client a déjà autorisées (virements différés et/ou prélèvements à venir).

Le Compte de paiement Propulse ne doit jamais être à découvert, sinon Okali aura la possibilité de désactiver la Carte de paiement Visa® associée, recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues, ou encore fermer le Compte de paiement Propulse.

2.6. Obligation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du CMF relatifs à la participation des organismes financiers à la LCB-FT, Okali est tenue à certaines obligations.

Okali peut notamment procéder à toutes les diligences nécessaires à l'identification du Client et du(es) bénéficiaire(s) de ses opérations de paiement, et également s'informer auprès du Client pour identifier l'objet, l'origine des fonds perçus ainsi que leur destination.

Le Client s'engage à accomplir toute diligence nécessaire pour permettre un examen approfondi des opérations, à informer Okali de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur le Compte de paiement Propulse du Client et à fournir tout document ou information requis. Le Client reconnaît que Okali peut être amenée à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT.

Le Client reconnaît que Okali peut mettre un terme, bloquer ou reporter à tout moment l'ouverture du Compte de paiement Propulse du Client ou l'exécution d'une ou plusieurs opérations de paiement en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature.

Ainsi, aucune poursuite fondée sur l'article 226-13 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée contre Okali, leurs dirigeants et/ou leurs préposés respectifs qui ont procédé, de bonne foi, aux déclarations mentionnées aux articles L.561-15 et suivants du CMF.

A ce titre, Okali identifie le Client et vérifie les éléments d'identification recueillis sur présentation de tout document écrit à caractère probant, recueille et maintient actualisées toutes informations pertinentes relatives à l'objet et à la nature de la relation nouée avec le Client.

2.7. Date de valeur des opérations et délai d'exécution

L'ensemble des opérations réalisées par le Client sont inscrites sur le Compte de paiement Propulse au moment de leur exécution.

La différence éventuelle entre la date d'opération et celle à laquelle elle est enregistrée sur le Compte de paiement Propulse correspond uniquement au délai nécessaire à la transmission de l'information et à la comptabilisation de l'opération.

En cas de suspicion de fraude ou de présentation d'opérations atypiques, Okali peut être amenée à différer l'inscription d'opérations sur le Compte de paiement Propulse du Client. L'exécution d'opérations sur le Compte de paiement Propulse pourra être suspendue dans l'attente d'informations du Client ou de tout autre tiers concerné.

Le client accepte que les demandes de recall adressées et acceptées par Okali dans la stricte observance des règles SEPA lui soient opposables, sans qu'il soit nécessaire de recueillir préalablement son accord.

Article 3. CARTE PROPULSE

La Carte de paiement Visa® associée au Compte de paiement Propulse est émise et délivrée par Okali. La Carte est une carte Visa. Le Client a la possibilité de commander soit une Carte Start, soit une Carte Start+.

La Carte de paiement Visa® est une carte physique, matérialisée par une carte à puce et magnétique envoyée au Client lors de l'ouverture du Compte de paiement Propulse.

Pour des raisons de sécurité, la Carte de paiement Visa® qui est envoyée au Client est inactive. Ce dernier doit l'activer via l'application mobile avant la première utilisation, en suivant les instructions présente dans cette application.

La Carte de paiement Visa® est une carte qui permet au Client de réaliser toutes les opérations courantes liées à son Compte de paiement Propulse (paiement, retrait) dans la limite de plafonds maximaux accessibles à tout moment sur <https://info.propulsebyca.fr/>, rubrique « Limites cartes ». Cependant, des transactions par carte en lien avec certains sites marchands peuvent ne pas aboutir du fait de notre politique de gestion des risques.

En plus de la mise à disposition de la Carte de paiement Visa®, celle-ci intègre des services d'assistance et d'assurance pour le compte du Client et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte. Les contrats d'assistance et d'assurance sont souscrits par CAMCA Courtage, dûment mandaté par Okali à cet effet, auprès de :

- Pour l'assistance : d'EUROP ASSISTANCE Italia S.P.A, intervenant également sous sa dénomination commerciale « EUROP ASSISTANCE INSURANCE », entreprise d'assurance de droit italien, au capital de 12.000.000 euros, immatriculée au Registre des Entreprises de MILAN sous le numéro 80039790151, sise via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), Italie, soumise au contrôle de l'Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni (IVASS), P.IVA 01333550323, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française dont l'établissement est situé au 11-17 avenue François Mitterrand, 93210 Saint-Denis, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 897 600 359 RCS Bobigny
- Pour l'assurance : CAMCA Mutuelle (Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 53, rue la Boétie 75008 PARIS, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053), société régie par le Code des Assurances.

Les notices d'assurances et d'assistances de la Carte Start et de la Carte Start+ sont mises à disposition depuis l'espace personnel du Client, accessible en se connectant avec ses identifiant et mot de passe.

3.1. Fonctionnalités

La Carte de paiement Visa® est une carte à autorisation systématique et à débit immédiat. Le Client doit s'assurer de toujours disposer d'un solde suffisant sur le Compte de paiement Propulse avant d'effectuer une opération de paiement ou de retrait avec la Carte de paiement Visa®.

La Carte de paiement Visa® permet de :

- retirer des espèces en distributeur automatique ;
- régler des achats de biens et de prestations de services, en ligne ou physiquement (via un terminal de paiement électronique).

La Carte de paiement Visa® est associée au Compte de paiement Propulse et est attribuée nominativement et exclusivement. Elle est délivrée par Okali, et reste la propriété de Okali.

Le Client s'engage à ne pas prêter, donner, modifier ou altérer la Carte de paiement Visa® que Okali lui a attribuée.

Le Client, qu'il détienne une Carte Start ou une Carte Start+, peut :

- modifier ses plafonds de retrait et de paiement entre un minimum de 0 euro et les plafonds maximaux présentés dans les conditions tarifaires disponibles à l'adresse suivante : <https://info.propulsebyca.fr/> ;
- activer ou désactiver temporairement certaines fonctionnalités à savoir toute activité de la Carte de paiement Visa®, les paiements à l'étranger, les paiements en ligne, les paiements sans contact, les retraits en distributeurs ;
- bloquer définitivement la Carte de paiement Visa® et en commander une nouvelle depuis l'Application.

La fonctionnalité « Paiement sans contact » est activée par défaut sur la Carte de paiement Visa®. Le Client peut toutefois désactiver cette fonctionnalité attachée à la Carte de paiement Visa® via l'Application. Le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode « sans contact » et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode « sans contact » sont limités aux montants indiqués dans les conditions tarifaires disponibles à l'adresse suivante : <https://info.propulsebyca.fr/>.

En conséquence, au-delà de ce montant cumulé maximum, une opération de paiement avec saisie du code confidentiel doit être effectuée par le Client de la Carte de paiement Visa® pour continuer à l'utiliser en mode « sans contact » et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible.

La Carte de paiement Visa® présente une date de validité au-delà de laquelle elle ne fonctionne plus. A l'échéance, Okali envoie au Client une nouvelle Carte de paiement Visa® à l'adresse postale que le Client a renseignée dans son espace personnel.

3.2. Code confidentiel de la carte de paiement

Le Client choisit le code confidentiel de la Carte de paiement Visa® lors de la création du Compte de paiement Propulse. Le client doit choisir un code présentant un niveau de sécurité suffisant. Le Client est seul habilité à avoir connaissance du code personnel et confidentiel de sa Carte de paiement Visa®.

Le Client doit toujours composer ce code en évitant les regards indiscrets.

Le Client ne doit jamais :

- écrire ce code ;
- communiquer ce code à une autre personne, quelle qu'elle soit ;
- composer ce code ailleurs que sur un terminal de paiement électronique ou un distributeur automatique de billets affichant le logo Visa®.

En cas de trois saisies erronées du code personnel et confidentiel, la Carte de paiement Visa® sera bloquée et le Client devra procéder à son remplacement directement depuis l'Application en accédant aux paramètres de sa Carte de paiement Visa®.

En cas d'oubli du code personnel et confidentiel, le Client peut le récupérer via l'Application. Même en cas de consultation de ce code personnel dans l'application, Okali n'a pas connaissance de ce code.

Les opérations de paiement à distance, qu'elles soient réalisées par internet et/ou par téléphone imposent la communication des données spécifiques de la Carte de paiement Visa® : numéro de la carte, date de fin de validité, et le code de vérification (ou code CVC, indiqué au dos de la Carte de paiement Visa®).

La saisie du code personnel et confidentiel ou la saisie/communication des données spécifiques de la Carte de paiement Visa® et le cas échéant du code de sécurité spécial ou pour les opérations de paiement effectuées « sans contact », la présentation et le maintien de la Carte de paiement Visa® devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact », forment le consentement du Client à l'opération de paiement présentée et donnent à celle-ci un caractère irrévocable.

Article 4. OPERATIONS DE PAIEMENT

Une opération de paiement est une opération réalisée entre le Client et le bénéficiaire du paiement. Okali demeure en conséquence étrangère à tout litige civil ou commercial pouvant survenir entre le Client et le bénéficiaire.

Une opération de paiement peut être initiée par le Client qui donne directement un ordre de paiement (virement) ou par le Client qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire (paiement par carte).

4.1. Sécurité du Compte de paiement et de la Carte Propulse

Le Client prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité des Données de sécurité personnalisées. Il s'agit de toutes données personnalisées fournies par Okali à des fins d'authentification du Client.

Lorsque le Client a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de sa Carte de paiement Visa® ou de son Compte de paiement Propulse, ou des données qui leur sont liés, le Client peut bloquer sa Carte de paiement Visa® depuis l'Application.

Le Client peut également procéder au blocage, total ou partiel (ou opposition) de sa Carte de paiement Visa®, ou encore faire opposition, en informant Okali depuis l'Application ou en appelant le numéro +33 7 579 12 773.

En cas de blocage de la Carte de paiement Visa®, Okali, fournit au Client, à sa demande et pendant dix-huit (18) mois à compter du blocage ou de l'opposition, les éléments permettant au Client de prouver qu'elle a bien procédé au blocage ou à l'opposition de la Carte de paiement Visa®.

Sauf en cas de négligence grave ou d'agissement frauduleux de sa part, le Client qui subit une opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de sa Carte de paiement Visa® pourra bénéficier d'un remboursement. Le montant du remboursement dépendra de la nature de la transaction et des conditions dans lesquelles elle a été effectuée.

Okali pourra procéder au remboursement intégral de l'opération non autorisée notamment dans le cas où le paiement a été effectué sans que l'Authentification Forte ou l'utilisation de Données de sécurité personnalisées n'ait été exigée (ex. paiement sans contact). Toutefois, dans d'autres cas (par exemple lorsque des mesures d'Authentification forte du Client ont été appliquées), une franchise maximale de 50 euros pourra être retenue sur le montant remboursé.

4.2. Garantie des fonds reçus

L'argent déposé sur le Compte de paiement Propulse est en sécurité : les fonds du Client sont cantonnés auprès du Crédit Mutuel Arkéa et totalement séparés de la trésorerie de Okali. Ainsi, en cas de faillite de Okali, les

fonds déposés sur le Compte de paiement Propulse seront intégralement restitués au Client. En cas de faillite du Crédit Mutuel Arkea : les fonds du Client sont garantis par le FGDR à hauteur de 100.000 euros. Cette garantie de 100.000 euros est la même pour tous les établissements de crédits français.

4.3. Contestation d'une opération de paiement

Le Client et Okali conviennent d'user de la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 133-24 du CMF de la façon suivante :

concernant toute opération par Carte de paiement Visa® ou virement non autorisée ou mal exécutée, le Client est tenu de la signaler via le formulaire mis à disposition sur <https://info.propulsebyca.fr/>, sans tarder, à Okali dans un délai maximal de 8 (huit) semaines suivant la date de débit.

Ce délai est de 8 (huit) semaines dans l'hypothèse d'une opération de prélèvement autorisée et de 13 (treize) mois dans l'hypothèse d'une opération de prélèvement non autorisée.

Le Client est remboursé immédiatement et, au plus tard, le premier Jour ouvrable suivant la réception de la contestation d'une opération, du montant total débité. Toutefois, conformément aux dispositions légales, Okali ne procédera pas au remboursement dans le délai susvisé si elle a de bonnes raisons de soupçonner une fraude de la part du Client ou sa négligence. Dans ce cas, Okali en informe la Banque de France.

Enfin, ledit montant ne sera pas remboursé lorsque le Client a agi frauduleusement ou a manqué, intentionnellement ou par négligence grave, à ses obligations au titre des CGU Compte de paiement.

4.4. Relevé des opérations de paiement

Un relevé des opérations inscrites au Compte de paiement est rendu accessible par Okali via le site <https://info.propulsebyca.fr/> et peut être adressé au Client sur demande. Seul ce relevé mensuel fera foi entre les Parties. Le relevé devra détailler les opérations portées au Compte de paiement et comporter les indications suivantes :

- le montant des opérations ;
- le montant des opérations de paiement par Carte ;
- le montant des frais ;
- le solde du Compte de paiement.

Article 5. CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires sont mises à disposition du Client directement dans l'Application et/ou sur le site <https://propulsebyca.fr> et sont également disponibles à tout moment sur <https://info.propulsebyca.fr/>.

Article 6. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU CLIENT

Si les informations que le Client a communiquées à l'ouverture du Compte de paiement Propulse évoluent, le Client s'engage à les modifier dans les meilleurs délais via l'espace personnel et à communiquer à Okali, sur simple demande, tout justificatif.

Si la réglementation impose à Okali, la mise à jour ou la collecte d'informations additionnelles sur la situation personnelle du Client, le Client s'engage à les renseigner dans les meilleurs délais via son espace personnel et à communiquer à Okali, sur simple demande, tout justificatif.

Si le Client ne respecte pas ces engagements, Okali aura la possibilité de clôturer son Compte de paiement Propulse.

Eu égard à ses obligations réglementaires, Okali est amenée à réaliser des investigations auprès des Clients. En cas de comportement contraire aux CGU Compte de paiement constaté, Okali se réserve le droit d'appliquer une pénalité d'un montant de cent cinquante (150) euros sur les fonds restants sur le compte du Client.

Article 7. DISPONIBILITE DES SERVICES

Les services proposés par Okali sont accessibles à distance, par le réseau internet, sur smartphone.

Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à l'Application.

Okali met en œuvre ses meilleurs efforts afin que l'Application soit accessible 7j/7j, 24h/24h.

Le Client déclare être expressément averti des aléas techniques pouvant affecter le réseau internet et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Okali ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des difficultés d'accès aux services dus à des perturbations du réseau internet.

Okali se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de suspendre temporairement l'accès à l'Application lors de la survenance de pannes éventuelles ou de toute opération de maintenance nécessaire à son bon fonctionnement.

Okali se réserve le droit d'apporter à l'Application toute modification ou amélioration qu'elle jugera nécessaire.

Article 8. COMPTES INACTIFS

En cas d'inactivité d'un Compte de paiement Propulse, conformément au dispositif mis en place par la Loi Eckert, le solde disponible du Compte de paiement Propulse, à condition que ce solde soit supérieur à 0 euro, est maintenu à disposition du Client pendant un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération ou de la dernière manifestation du Client ou de son représentant. Ce délai est ramené à trois (3) ans après la date du décès pour un compte inactif dont le Client est décédé.

Six (6) mois avant l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, Okali informe le Client ou ses ayants droit connus, par tout moyen à sa disposition, du dépôt du solde du compte inactif à la CDC. Ce transfert entraînera la clôture du Compte de paiement Propulse du Client, sans application des dispositions relatives à la résiliation prévues dans les présentes CGU Compte de paiement.

À défaut de réclamation de la part du Client ou, le cas échéant, de ses ayants droits, les sommes déposées seront acquises à l'État français à l'issue d'un délai de vingt (20) ans à compter de la date de leur dépôt à la CDC pour un compte inactif dont le Client est en vie. Ce délai est porté à vingt-sept (27) ans quand le Client du compte inactif est décédé. Jusqu'à l'expiration de l'un de ces délais, les sommes déposées à la CDC sont détenues par celle-ci pour le compte du Client ou de ses ayants droit.

Pour obtenir les sommes déposées, ces derniers doivent communiquer à la CDC les informations permettant de justifier de leur identité et de déterminer le montant des sommes qui leur sont dues.

Article 9. CLOTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

Le Client peut, à tout moment, gratuitement et sans motif, demander la clôture du Compte de paiement Propulse. Cette demande doit être effectuée par mail ou via l'espace personnel sur l'Application et prendra effet le jour suivant la fin du mois de la demande. Le Client sera informé des conséquences de la clôture, notamment en ce qui concerne l'éventuel solde créditeur du Compte de paiement Propulse. Celui-ci pourra être restitué au Client à l'issue du mois au cours duquel la clôture prend effet, par virement vers le compte bancaire que le Client aura préalablement indiqué à Okali.

En cas de clôture sur initiative de Okali pour utilisation abusive du Compte de paiement Propulse, et/ou suspicion d'activités illicites, les fonds disponibles sur le Compte de paiement Propulse seront renvoyés selon les instructions de Okali et peuvent par conséquent être renvoyés vers les comptes de provenance des fonds perçus par le Client.

Okali peut, à tout moment et sans avoir à en justifier le motif, clôturer le Compte de paiement Propulse du Client, en adressant à son attention, un courrier ou un e-mail à l'adresse que le Client aura renseigné dans son espace personnel. Pour autant et sauf comportement grave de la part du Client, cette clôture du compte de paiement se fera moyennant le respect d'un délai de préavis de un (1) mois.

Le Client disposera d'un (1) mois pour récupérer ses fonds. L'éventuel solde créditeur restant sur le Compte de paiement Propulse sera restitué au Client à l'issue du préavis de un (1) mois, ou selon les instructions de Okali. Le décès ou la survenance d'une incapacité juridique (placement sous tutelle ou curatelle) d'un Client aura pour conséquence la clôture du Compte de paiement Propulse. Okali clôturera le Compte de paiement Propulse du Client dès que l'information lui aura été communiquée. Okali restituera l'éventuel solde créditeur du Compte de paiement Propulse à une personne habilitée à le recevoir.

Dans tous les cas, le compte de paiement Propulse sera définitivement clôturé.

Article 10. SECRET PROFESSIONNEL

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel Okali est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Okali est tenue de communiquer des informations aux autorités financières, judiciaires ou administratives (agences d'État ou organismes publics) légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale ou encore à la Banque de France.

En outre, le Client autorise expressément Okali à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de LCB-FT et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- les sous-traitants de Okali participant à la gestion du Compte de paiement Propulse et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- aux partenaires commerciaux, intermédiaires ou courtiers, institutions financières, commerçants accepteurs, émetteurs ou intermédiaires de cartes de paiement, dans le cadre de :
 - la mise en place et la gestion d'un produit ou d'un service souscrit par le Client, aux seules fins d'exécution de leurs obligations contractuelles vis-à-vis d'Okali ou du Client ; ou
 - prospection commerciale
- défendre une affaire, une action ou une procédure, ou y répondre ;

- aux prestataires de services de paiement tiers pour les besoins de la fourniture d'un service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes si le Client a consenti au transfert de ses données à cette tierce partie ;
- toute profession réglementée, telles qu'avocats, notaires et commissaires aux comptes, lorsque cela s'avère nécessaire dans certaines circonstances (contentieux, audit,...) dans la limite de ce qui est nécessaire au traitement du contentieux.

Le secret professionnel peut être levé à la demande expresse du Client ou avec son autorisation expresse au cas par cas, ou, conformément à la loi, à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Établissement.

Article 11. DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Sauf indication contraire, les CGU Compte de paiement prennent effet dès acceptation par le Client.

Le Client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter, sans frais ni pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision, lorsqu'un acte de démarchage précède la conclusion du contrat. Ce délai court à compter de la conclusion des présentes CGU Compte de paiement. Le commencement d'exécution ne prive pas le Client de la faculté de se rétracter.

L'exercice du droit de rétractation met fin aux présentes CGU Compte de paiement.

En cas d'exercice du droit de rétractation et si le contrat a commencé à être exécuté, le Client est tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation du service pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution des présentes CGU et la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme. Le Client, à compter du jour où il communique à Okali sa volonté de se rétracter, et, au plus tard dans un délai de 30 jours, restitue à Okali toute somme ainsi que tout moyen de paiement reçus en exécution des présentes CGU. Le Client peut se rétracter par tout moyen, y compris par mail à l'adresse : support@app.propulsebyca.fr

Article 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité de Okali ne pourrait être retenue en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises.

Article 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenues de toute nature (texte, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, ...) exploités par au sein de l'Application sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sont strictement interdits, constitueraient une contrefaçon, et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Ainsi, le Client ne dispose que d'un droit d'usage de l'Application et s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de propriété intellectuelle.

Article 14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Okali s'engage à respecter la réglementation européenne (« **RGPD** ») et la réglementation française en matière de protection des données à caractère personnel.

A cet effet, le Client est enjoint à consulter la Politique de Protection des Données de Okali, accessible sur son site internet <https://info.propulsebyca.fr/> et sur l'Application.

Article 15. COOPERATION FISCALE

Okali peut être amenée à transférer certaines des Données personnelles du Client à l'Administration Fiscale.

Afin de répondre aux obligations de déclarations fiscales au titre de l'échange automatique d'informations, le Client est tenu de déclarer, dans l'Application, sa ou ses résidences fiscales. Toute déclaration incomplète ou erronée relative à la résidence fiscale (par exemple l'omission du code NIF) doit faire, dès que possible et au maximum dans un délai de 10 jours, l'objet d'une rectification par le Client, au risque d'entraîner une clôture automatique du Compte de paiement Propulse.

Article 16. SANCTIONS INTERNATIONALES

Okali, en tant qu'entités du Groupe Crédit Agricole soumise à la conformité Groupe, déclare maintenir en vigueur et mettre en œuvre des politiques et procédures destinées à assurer le respect des Sanctions Internationales conformément à la Politique Groupe de conformité aux Sanctions Internationales.

Article 17. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU COMPTE DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 314-5 du CMF et s'agissant d'une relation contractuelle entre professionnels, les Parties conviennent d'user de la dérogation à l'application de l'article L. 314-13 III du CMF.

Le Client reconnaît qu'en cochant la case « j'ai pris connaissance et déclare accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation du compte et de la carte de paiement Propulse », il est réputé avoir souscrit aux CGU Compte de paiement et avoir accepté de recevoir toute la documentation afférente aux CGU Compte de paiement sous ce même format dans l'Application.

Article 18. TRANSFERT DU CONTRAT

Okali aura la possibilité de transférer tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des CGU Compte de paiement à toute filiale à constituer ou à toute autre entité du Groupe Crédit Agricole, ainsi que par suite notamment de fusion, scission, apport partiel d'actif ou cession totale ou partielle de son fonds de commerce. Il est expressément convenu entre Okali et le Client que toute modification dans la structure capitalistique de Okali, en ce compris un changement de contrôle, sera sans effet sur l'exécution du contrat.

Le Client n'est pas autorisé à transférer tout ou partie de ses obligations aux termes des CGU Compte de paiement, de quelque manière que ce soit.

Article 19. MODIFICATION DES CGU COMPTE DE PAIEMENT

Le Client est invité à consulter régulièrement la dernière version des CGU Compte de paiement, accessible depuis l'Application.

Okali se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les CGU Compte de paiement.

En cas de projet de modification, Okali informera le Client par l'envoi d'un e-mail à son attention dans lequel le Client disposera d'un lien vers les nouvelles CGU Compte de paiement et d'un message affiché dans l'Application au plus tard 15 jours avant la date proposée pour l'entrée en vigueur de la modification.

Le Client est expressément informé qu'il est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié expressément à Okali avant la date d'entrée en vigueur proposée, qu'il ne l'acceptait pas. En ce cas, le Client a le droit de résilier sans frais les CGU Compte de paiement, avant la date d'entrée en vigueur proposée dans la modification.

Toutefois, toute modification de tout ou partie des CGU Compte de paiement due à une modification de dispositions législatives ou réglementaires sera applicable, sans préavis, dès sa date d'entrée en vigueur.

Article 20. RECLAMATION ET MEDIATION

Si le Client rencontre des difficultés ou n'est pas satisfait des services proposés par Okali, il est invité, en premier lieu, à joindre le service client d'Okali :

- par courrier électronique : support@app.propulsebyca.fr ; ou
- via le chat disponible sur l'Application via un système de messagerie instantanée, disponible 7 jours sur 7 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le week-end de 10h à 18h.

En second lieu, le Client est invité à adresser une réclamation à l'aide du formulaire disponible à l'adresse suivante : Okali, 50 rue la Boétie, 75008 Paris.

Enfin, le Client est invité à contacter le Médiateur de Okali à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Association des Sociétés Financières, 75854 Paris Cedex 17.

Article 21. CONVENTION DE PREUVE ET ENREGISTREMENT TELEPHONIQUE

Les Parties reconnaissent que les opérations de paiement transmis conformément à ce qui précède et enregistrés par Okali sont réputés autorisés par le Client et dûment authentifiés. La preuve de cette authentification pourra être rapportée par la reproduction sur un support informatique de l'utilisation du moyen technique affecté à cet effet par le site internet ou l'application au Client.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques avec le personnel de Okali peuvent faire l'objet d'enregistrement par lui ou toute société mandatée à cet effet, afin de leur assurer une meilleure qualité des services de paiement.

Article 22. LITIGES ET LOI APPLICABLE

Les CGU Compte de paiement, établies en langue française, et toutes les questions qui s'y rapportent, sont régies et devront être interprétées conformément au droit français.

Sauf disposition impérative contraire, tout différend ou litige susceptible de survenir à l'occasion des CGU Compte de paiement et en particulier de son existence, de sa validité, de sa formation, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, non résolu à l'amiable à l'issue d'un délai de 15 jours dès envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, y compris pour les procédures tendant à obtenir des mesures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête, à l'exception des Clients exerçant une profession libérale.

Pour ces derniers, tout différend ou tout litige susceptible de survenir à l'occasion des présentes CGU Compte de paiement et en particulier de son existence, de sa validité, de sa formation, de son interprétation, de son

exécution ou de sa résiliation, non résolu à l'amiable à l'issue d'un délai de 15 jours dès envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis aux tribunaux français territorialement compétents.

